



Commune d'Hérémence
Modification partielle PAZ

Village d'Hérémence, modification partielle 1998.2

Plan homologué le 5 mars 2008 (état au 6 mai 2008)

Zones des villages

- Zone des villages anciens (DS III)
- Zone des villages (DS III)
- Zone d'extension des villages (DS II)
- Zone résidentielle (DS II)
- Zone mixte destinée à l'extension du village d'Hérémence ainsi qu'aux constructions et installations publiques (DS III)
- Zone mixte artisanale et commerciale (DS III)

Zones spéciales

- A Zones de constructions et d'installations publiques A (DS II)
- B Zones de constructions et d'installations publiques B (DS III)
- Zone à aménager (cahier des charges)
- Zone d'affectation différée

Eléments figurant à titre indicatif

- Aire forestière
- Dangers géologiques et hydrologiques -
pérимètre de danger moyen
- Degré de sensibilité III

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 5 mars 2008

Droit de sceau: Fr. 350.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Décidé par le Conseil communal le: 27 avril 2006

le Président

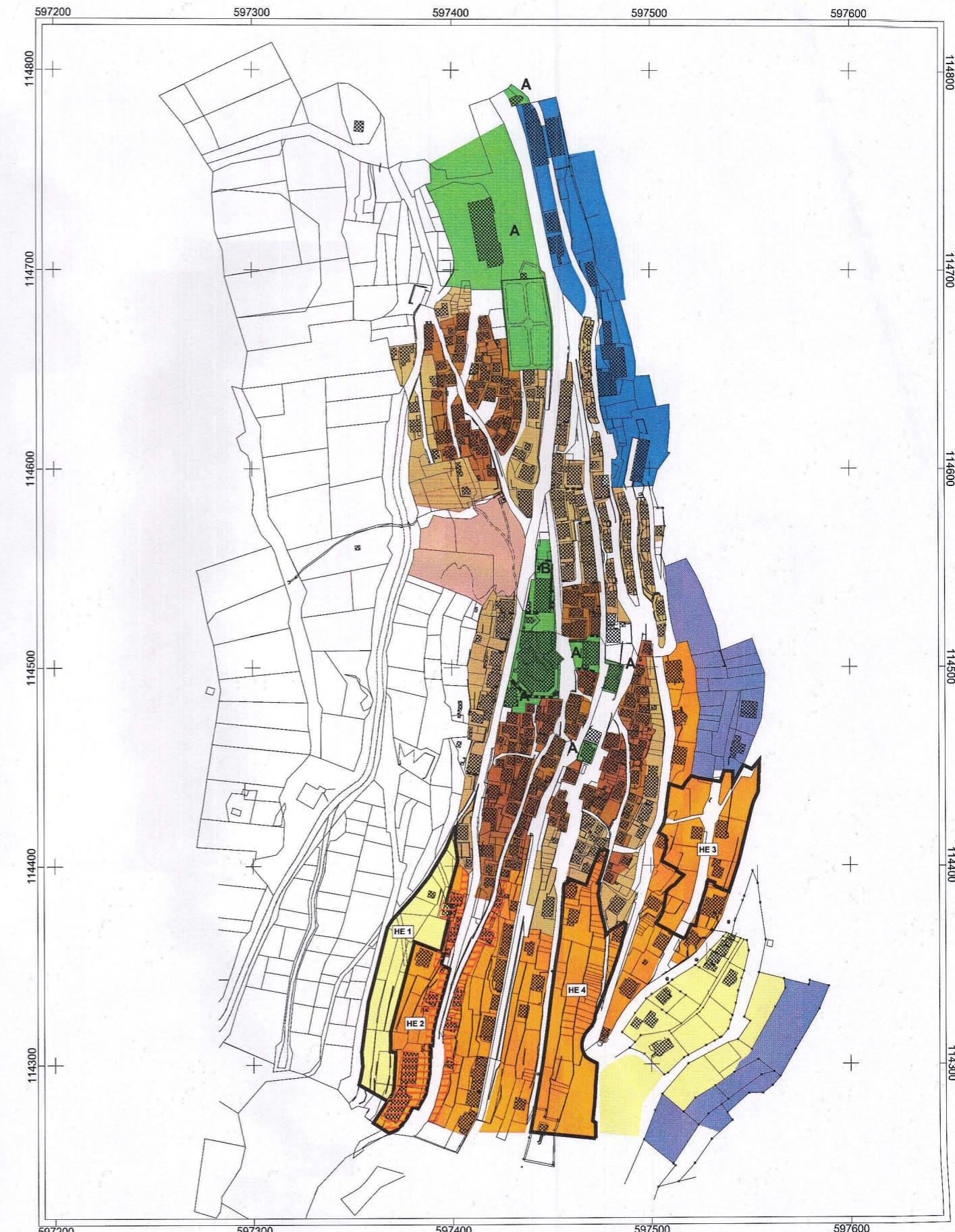
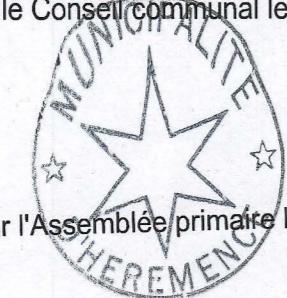
le Secrétaire

Approuvé par l'Assemblée primaire le: 22 juin 2006

le Président

le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le: 5 mars 2008



arcalpin

13941 / SM / 07.05.2008 / sv/GL

1 : 4'000
50 0 50 100 150 200 Mètres

